

- RÉGLEMENT INTÉRIEUR -

1 OBJECTIFS :

- Assurer le meilleur fonctionnement possible de l'établissement
- Instaurer un climat de confiance entre jeunes et adultes
- Concourir à l'épanouissement des jeunes en les habituant au respect de règles indispensables à toute vie en société

2 OBLIGATIONS SCOLAIRES DE L'ÉLÈVE

- Être ponctuel et assidu. Les absences non justifiées feront l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.
 - Avoir le matériel nécessaire et faire le travail demandé.
 - Quel que soit l'âge, la classe, la saison ou la mode, l'élève ne portera que des tenues vestimentaires adaptées à une institution scolaire. Aussi, les tenues débraillées, les tenues paramilitaires, trop décontractées, trouées, outrancières ou provocatrices ne sont pas tolérées. « Baggies » (pantalons bas), short (short de plage), mini-jupe, survêtement sont interdits
- Concernant les boucles d'oreilles et piercing, le chef d'établissement réserve son pouvoir d'appréciation.
- Adopter un comportement et un langage respectueux. La décence est de règle et toute provocation sera sanctionnée.
 - Participer aux sorties ou voyages scolaires qui font partie intégrante du projet pédagogique.

3 ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE :

3.1 Horaires

- Le collège est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 17h55, 12h05 le mercredi.
L'étude d'accueil les élèves dès 7h30, le foyer est ouvert de 7h30 à 9h et de 11h10 à 14h20.
 - Les entrées et sorties se font exclusivement par la rue du Transvaal par le portillon du collège.
 - Elles se font selon les choix du régime de vie scolaire effectués au dos du carnet de liaison.
- En cas d'absences de professeurs (affichées à la vie scolaire et sur école directe), les élèves autorisés à sortir sont libérés, les autres se rendent en permanence.
- Les sorties entre deux cours et celles pendant la pause méridienne pour les demi-pensionnaires sont interdites.

En cas de sortie illicite, la sanction peut aller jusqu'à une journée d'exclusion.

3.2 Assiduité – Ponctualité

Les familles doivent absolument veiller aux points suivants :

- Pour toute absence prévisible, demander l'autorisation par écrit au bureau de la vie scolaire.
- Pour toute autre absence, appeler la vie scolaire le plus tôt possible au 03 80 59 20 17.
- Après toute absence, rapporter à la vie scolaire le billet justificatif rempli par les parents.
- Justifier toute absence prolongée par un certificat médical.
- L'élève en retard doit se présenter à la vie scolaire où lui sera délivré un billet afin de rejoindre sa classe.
Une sanction peut être envisagée si les retards sont répétés.
- Absence EPS : les dispenses d'activité sportive doivent être prescrites par un médecin. L'élève dispensé doit assister aux cours (sauf dispense de longue durée, après accord du professeur et de la vie scolaire).
- Les dates des vacances étant communiquées en début d'année, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. Les demandes de dérogations doivent être adressées à M. l'Inspecteur d'Académie, sous couvert du chef d'établissement du collège. Le collège transmettra la demande.

3.3 Etudes surveillées – CDI (Centre de Documentation et d'information)

- Les élèves se rendent obligatoirement en permanence ou au CDI entre deux cours. Ils ne doivent pas rester sur la cour.
- Une étude est proposée le soir de 16h30 à 17h55, sur inscription via le choix de régime de vie scolaire (dos du carnet de liaison). La présence de l'élève y est contrôlée.

- Un élève non inscrit peut rester en étude mais sans contrôle de sa présence de notre part.
- L'étude est évidemment un lieu de travail et de silence. Des manuels scolaires et des dictionnaires sont disponibles
- L'élève peut se rendre au **CDI**, lieu de travail personnel, de recherche ou de lecture. Il s'engage à y respecter le travail et la tranquillité des autres. Tout problème de discipline ou de dégradation donnera lieu à une sanction. L'utilisation des postes informatiques à des fins non scolaires sera sanctionnée.

3.4 Carnet de liaison – Carte d'identité scolaire

Le carnet de liaison

Document officiel, il est l'outil indispensable de la relation entre les familles et l'établissement. L'élève l'aura toujours en sa possession et le présentera à chaque demande. Dans le cas contraire, il peut être en retenue le soir même.

Ce carnet sera tenu avec soin, consulté régulièrement par les familles et signé chaque fois que nécessaire.

Il sera présenté au portail à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

La carte d'identité scolaire

Une carte d'identité scolaire est remise à chaque élève en début d'année. L'élève doit toujours avoir cette carte sur lui. En cas de perte ou de détérioration, il devra en racheter une à la vie scolaire (3 euros).

3.5 Infirmerie – Psychologue scolaire

- L'élève malade doit se rendre à l'infirmerie qui décidera de son retour en cours ou de son renvoi à la maison. Les parents viennent chercher l'élève ou donne, par mail, l'autorisation à une tierce personne. En cas d'urgence les dispositions nécessaires sont prises et les familles prévenues.
- Deux psychologues scolaires sont attachées à l'établissement. Les élèves et familles peuvent faire appel à leurs services en prenant rendez-vous. Ce protocole prévoit 3 séances gratuites.

3.6 Objets perdus

Les affaires perdues sont gardées à la vie scolaire. Les élèves sont tenus de venir récupérer leur bien. A défaut, les affaires non réclamées seront données à une association caritative en fin d'année scolaire.

Les élèves doivent impérativement déposer leurs affaires dans leur casier en salle de classe.

Les objets précieux, l'argent ou les matériels apportés par les élèves, ainsi que les vélos, cyclos... stationnés à l'intérieur de l'établissement demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

4 RÈGLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ:

4.1 Plan vigipirate

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, **les élèves doivent entrer immédiatement dans l'établissement dès leur arrivée et ne pas en ressortir. Ils ne doivent pas stationner devant la grille à la sortie des cours.**

L'accès de l'établissement étant réglementé, toute personne pénétrant dans l'enceinte du groupe scolaire doit obligatoirement se présenter à l'accueil.

Le stationnement à l'intérieur du collège n'est pas autorisé, sauf exception.

4.2 PPMS (plan particulier de mise en sûreté)

Il comporte trois alarmes différentes : incendie, confinement et éparpillement.

Les élèves en seront informés et des exercices d'entraînement seront effectués.

Le déclenchement volontaire d'une alarme par un élève entraînera une sanction exemplaire. Il en va de la sécurité de tous.

4.3 Déplacements des élèves – Récréation

Les déplacements des élèves dans les couloirs et les escaliers doivent se faire sans course ni bousculade.

Les locaux, la cafétéria et la cour de récréation du lycée sont interdits aux collégiens.

La récréation est un moment de détente et les élèves doivent adopter un comportement adapté.

Les balles et ballons sont interdits sur la cour, sauf lors des ateliers encadrés pendant la pause méridienne.

Les skates ne sont pas autorisés.

Les WC ne sont pas un lieu de stationnement.

4.4 Comportement

La violence, sous tous ses aspects (verbale, physique, morale, psychologique...) est formellement interdite et fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'au signalement à l'inspection académique.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux : bombes aérosols (même les déodorants), pétards, briquets, allumettes, cutters, lasers, couteaux...

Il est interdit de fumer ou de vapoter.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, de santé et de respect, il est interdit de cracher.

Les chewing-gum, sucettes, boissons énergisantes, chip... ne sont pas autorisés.

4.5 Smartphones – Objets connectés – Réseaux sociaux

L'usage des téléphones portables, tablettes, Ipod...est strictement interdit dans l'établissement. En cas de non respect, l'objet est retenu à la vie scolaire où les parents le récupèrent.

Les montres connectées ne sont pas autorisées.

Interdictions légales :

- L'incitation à la haine ou tout appel à la violence à l'égard d'une personne en raison de son appartenance à une ethnie, une religion est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (art.24 loi du 29/07/1881).
- La calomnie (toute critique injustifiée dans le but de nuire à l'honneur d'une personne), la diffamation sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (art.226-10 du code pénal).
- La publication, sans leur autorisation, de photos d'élèves ou de professeurs est passible de la même peine.

Attention : une plainte peut être déposée à l'hôtel de police par un professeur, un membre du personnel, un parent.

Un jeune est pénalement responsable à 13 ans.

5 MESURES D'ENCOURAGEMENTS – MESURES DISCIPLINAIRES:

5.1 Mesures d'encouragements

Des mesures positives d'encouragements, de compliments et de félicitations pourront être inscrites sur le bulletin trimestriel de l'élève pour distinguer les efforts, le travail, l'implication, le savoir-vivre, etc.

5.2 Mesures disciplinaires

Tout manquement aux obligations scolaires ou aux règles de vie dans l'établissement sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les mesures, qu'elles soient de prévention, de réparation, d'accompagnement ou disciplinaires ont pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de la portée de ses actes et d'en assumer la responsabilité; de comprendre le sens des règles, de les accepter et de les intégrer.

Les punitions scolaires

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement (direction, cadre d'éducation, surveillants, enseignants...)

- Inscription sur le carnet de liaison (constats, remarques p. 16-17)
- Devoir supplémentaire
- Retenu un soir pour travail non fait, le mercredi de 13h à 15h pour problème de comportement
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Cette mesure doit demeurer tout à fait exceptionnelle.

Les sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

- Rétenion des objets interdits (mis à disposition des familles à la vie scolaire)

- Rappel à l'ordre par le Conseiller d'Education, le Responsable de Niveau, le Chef d'établissement
- Retenue ou travail d'intérêt général
- Avertissement de discipline
- Réparation financière ou matérielle
- Exclusion temporaire des cours avec maintien dans l'établissement
- Exclusion temporaire du collège avec ou sans programme d'activité
- Exclusion définitive.

Les sanctions peuvent être accompagnées d'excuses orales ou écrites, de mesures de réparation, de travaux d'intérêt général, de mesures éducatives.

Toute fraude à un examen ou à un contrôle sera sanctionnée.

Le conseil de prévention

Il est convoqué à l'initiative du Cadre éducatif

Il intervient lorsque le cumul des petits manquements aux obligations scolaires ou au règlement intérieur devient préoccupant. Il assure un rôle de réflexion sur la situation de l'élève. Il propose des mesures éducatives ou d'accompagnement pour le faire progresser et est assorti ou non d'un contrat.

Il est composé du cadre éducatif, du responsable pédagogique, du professeur principal, du responsable d'internat si besoin. L'élève et ses parents sont convoqués.

Le conseil de mise en garde

Il est convoqué à l'initiative du CCadre éducatif

Il intervient lorsque la dégradation de la situation est massive ou chronique. Précédé ou non d'un conseil de prévention, il prend les mesures d'urgence ou les sanctions disciplinaires pouvant aller de l'avertissement de discipline jusqu'à l'exclusion temporaire des cours ou du collège, pour provoquer le sursaut de l'élève et de la famille et éviter le conseil de discipline.

Il est composé du cadre éducatif, du responsable pédagogique, du professeur principal, du responsable d'internat si besoin. L'élève et ses parents sont convoqués.

Le conseil de discipline

Il est convoqué à l'initiative de la Directrice.

Aucune personne étrangère à La Salle Saint-Joseph et/ou non mentionnée dans le règlement intérieur ne peut être présente au conseil de discipline sauf sur invitation expresse de la Directrice du collège.

Le conseil de discipline est composé des membres suivants :

- Directrice du collège
- *Responsable pédagogique*
- *Cadre éducatif*
- *Président de l'Apel ou son représentant ou un parent correspondant*
- *2 professeurs hors équipe pédagogique ou personnel Ogec*
- Professeur principal et/ou un professeur de la classe le représentant
Les délégués de classe (en fonction du motif et du niveau concerné)

* *En italique : membres votants*

L'élève et ses parents déclarent avoir pris connaissance de ce règlement avec ses annexes et s'engagent à le respecter dans son intégralité.

Signatures Responsables 1 et 2

Signature de l'Elève